

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 20 octobre 2017**

**Présents** : Mesdames Chantal VAUDOUR – Laurence COURBOILLET - Danielle IDELON - Sylvie FUMEY - Sophie LAMBOLEY - Hoda SAYER  
Messieurs Christian HOUILLE – Jean-Yves DRODE – Jean-Marie AGHINA – Denis BEAUSEIGNEUR - Denis VOEGELE - François CHARMY

**Absent(e)s excusé(e)s** : Madame Micheline ESTERMANN – Messieurs Eric ANSART – Eric COULON

**Procurations** : Madame Micheline ESTERMANN donne procuration à Madame Chantal VAUDOUR  
Monsieur Eric ANSART donne procuration à Monsieur Jean-Marie AGHINA  
Monsieur Eric COULON donne procuration à Monsieur Jean Yves DRODE

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2017
2. Salle : marché de maîtrise d'œuvre – acte d'engagement
3. Modification simplifiée : bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation
4. Carrière COUROUX : tarifs 2017/2018
5. Groupement de commandes pour les transports scolaires
6. Jours d'ouverture des commerces le dimanche
7. Commission d'appels d'offre (modification de la précédente délibération)
8. Informations et questions diverses

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2017**

Monsieur Christian HOUILLE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.  
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal en adopte à l'unanimité le procès-verbal

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

## 2. Salle : marché de maîtrise d'œuvre- acte d'engagement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 adoptant le projet de construction d'un bâtiment périscolaire, extrascolaire et multi-accueil.

Vu la délibération du 3 février 2017 autorisant le maire à solliciter diverses subventions et précisant les modalités de financement de ce projet.

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée, effectuée le 18 juillet 2017 pour un montant prévisionnel de 540 000 €HT (pour les travaux de démolition et construction du bâtiment).

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée, effectuée le 18 juillet 2017, pour un montant prévisionnel de 658 800 € HT.

Vu les différentes propositions transmises.

Les représentants du Conseil Municipal, réunis les 26 septembre et 2 octobre 2017, ont étudié l'ensemble des 5 dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et de la proposition d'honoraires pour cette mission.

La proposition du cabinet BEJ S.A.S ayant son siège à AUDINCOURT, mandataire d'un groupement d'entreprises, a été retenue comme étant la moins disante.

Le maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le cabinet BEJ S.A.S comme maître d'œuvre pour la construction de son futur bâtiment périscolaire, extrascolaire et multi-accueil et de signer l'acte d'engagement qui est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confie au Cabinet BEJ S.A.S la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment périscolaire, extrascolaire et multi-accueil
- accepte l'acte d'engagement proposé et le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 52 920 €HT pour l'ensemble du groupement retenu.
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

Votes	Vote	Vote
15	0	0

### **3. Modification simplifiée : bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme, la modification portant sur la construction de maisons à toits plats végétalisés et l'assouplissement des règles concernant les toitures des annexes.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant, d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47 et L.153-48 ;

**VU** l'arrêté n°20/2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** les délibérations n° 2017/04/08 et 2017/04/07 du 19 mai 2017 précisant les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU et les modalités de mise à disposition du public.

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 11/09/2017 au 11/10/2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de PEROUSE portant sur la réglementation des toits plats et des toitures des annexes.

## DIT QUE

- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : **L'EST REPUBLICAIN**
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de PEROUSE aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

### 4. Carrière COUROUX : tarifs 2017/2018

La commune de PEROUSE accorde à la Société COUROUX un droit de fortage (au sens des articles 105 et 119 du code minier et des textes pris pour leur application) exclusif en vue d'extraire des matériaux en contrepartie du paiement d'une redevance.

Cette redevance est modifiable pour chaque période annuelle et calculée en fonction de l'index **Travaux Publics TP01** "index général tous travaux »

La formule de calcul sera donc la suivante :

$$1.15 \text{ €} \times (687.52/703.23) \times 6.577 = 1.12 \text{ €} / \text{m}^3$$

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **d'adopter** le tarif établi à partir du mode de calcul figurant dans le contrat de fortage pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, soit 1.12 € le m<sup>3</sup>

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

### 5. Groupement de commande pour les transports scolaires

Chaque année les enfants scolarisés à Pérouse vont à la patinoire et à la piscine.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la nécessité d'adhérer au groupement de commandes pour les transports scolaires auprès du Grand Belfort cela afin de réduire les coûts.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'adhésion au groupement de commandes pour les transports scolaires, coordonné par le Grand Belfort.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

## **6. Jours d'ouverture des commerces le dimanche**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour deux dimanches de 2018 (les 22/04/2018 et 02/12/2018) à l'occasion d'une animation commerciale (journées portes ouvertes) par une Société pratiquant la vente au détail de matériel audiovisuel et audio-ménager (branche "Commerce de l'audiovisuel et de l'audio-ménager").

La loi MACRON du 6 Août 2015 ayant réformé le travail dominical – Nouvel article L. 3132-26 du Code du Travail – les Maires peuvent autoriser l'emploi de salariés dans les commerces pendant 1 à 12 dimanches par an.

Les partenaires sociaux de la branche ayant été consultés, l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir les commerces de Pérouse – branche "Commerce de l'audiovisuel et de l'audio-ménager" – les dimanches 22 avril et 2 décembre 2018.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

## **7 Commission d'appels d'offre (modification de la précédente délibération)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rectifier la précédente délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'offre pour la réalisation d'un bâtiment périscolaire, extrascolaire et multi-accueil.

En effet cette dernière doit être composée de six personnes + le maire.

La commission d'appels d'offre sera donc composée du Maire et de :

**3 titulaires** : Danielle IDELON, François CHARMY et Eric COULON

**3 suppléants** : Denis BEAUSEIGNEUR, Chantal VAUDOUR et Jean-Marie AGHINA

Après discussion et délibération, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

## **8 Questions diverses**

Une propriétaire de la rue des Aliziers s'étonne de ce que l'une de ses parcelles soit située en zone A alors qu'elle l'a achetée comme étant constructible.

Monsieur Le Maire s'engage à effectuer des recherches et à corriger ce qui semble être une erreur.

Economies d'énergie : le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le remplacement des ampoules de l'éclairage public. Nous avons deux devis l'un de 14 888 € l'autre de 26 400 €. Ce dernier permettrait d'en terminer avec cette opération.

Le Conseil se déterminera en fonction de la reconduction éventuelle de la subvention de 16 % de territoire d'énergie 90.

Le Maire se renseignera.

Levée du Conseil Municipal à 22h30

## Délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2017

Séance du 20 octobre 2017			
Délibérations	Objet	Vote	
N° 2017/07/01	Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2017	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/067/02	Salle : marché de maîtrise d'œuvre – acte d'engagement	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/07/03	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation	Pour : Contre : Abstention :	14 1 0
N° 2017/07/04	Tarifs 2017/2018 du matériau – Carrière COUROUX	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/07/05	Groupement de commandes pour les transports scolaires	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/07/06	Dérogation temporaire au repos dominical des salariés	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/07/07	Constitution d'une commission d'appels d'offre	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0

**Séance du 20 octobre 2017**

<b>Présents:</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Observations</b>
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Laurence COURBOILLET		
	Madame Micheline ESTERMANN	<b>Absente excusée</b>	<b>Procuration à Madame Chantal VAUDOUR</b>
	Madame Sylvie FUMEY		
	Madame Danielle IDELON		
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER		
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Éric ANSART	<b>Absent excusé</b>	<b>Procuration à Monsieur Jean-Marie AGHINA</b>
	Monsieur Denis VOEGELE		
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		
	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR		
	Monsieur François CHARMY		
	Monsieur Éric COULON	<b>Absent excusé</b>	<b>Procuration à Monsieur Jean-Yves DRODES</b>
	Monsieur Jean-Yves DRODE		